

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 9 avril 1957

Restricted

AS/EC (8) 32

Or. Eng.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE



PACOM011339

COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES

LE TRAITE INSTITUANT

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

Projet de Résolution
présenté à la Commission

par

M. Jenkins et Dr. Leverkuehn

Rapporteurs.

PROJET DE RESOLUTION

sur

LE TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

L'Assemblée,

Réaffirmant sa conviction souvent exprimée selon laquelle ce n'est qu'en réunissant leurs ressources humaines et matérielles que les pays de l'Europe occidentale pourront assurer la stabilité et le développement de leurs économies et jouer un rôle effectif dans les affaires mondiales;

1. Félicite les six gouvernements participant au Comité intergouvernemental de la conclusion du Traité instituant la Communauté économique européenne;

2. Exprime l'assurance que le Traité sera appliqué de manière à promouvoir l'intégration économique de l'Europe occidentale dans son ensemble, dans le cadre d'une économie mondiale caractérisée de plus en plus par l'interdépendance;

3. Souligne la pressante nécessité de faire preuve de vigilance, afin de prévenir toute tendance à la formation d'une économie protectionniste fermée par le renforcement des restrictions vis-à-vis des pays tiers;

4. Demande instamment que, dans la préparation des mesures de mise en oeuvre du Traité, soient explorées toutes les possibilités propres à faciliter l'association d'autres Membres du Conseil de l'Europe, soit dans le cadre d'une zone européenne de libre échange, soit par tout autre arrangement;

5. Constate avec satisfaction que la Communauté s'étend en principe à tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture et souligne que les dispositions très souples prévues par le Traité pour ce secteur particulier exigent que leur mise en oeuvre soit poursuivie avec détermination en vue d'aboutir à une rationalisation de l'agriculture européenne;

6. Prend acte de l'association à la Communauté des pays et territoires d'Outre-mer avec lesquels les pays participants ont des liens, et espère fermement que cette association pourra être conciliée avec la création d'une zone de libre échange englobant la Communauté.

7. Demande instamment aux Gouvernements et Parlements des six pays de n'épargner aucun effort pour assurer la prompte ratification du Traité.

*

*

*